

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Occupation du domaine public - Moncoutant sur Sèvre - Pescalis

Décision D-2023-143

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

**Considérant** la sollicitation de la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre relative à l'organisation d'une soirée champêtre.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre.

**ARTICLE 2 :** Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : site de Pescalis à Moncoutant sur Sèvre
- Utilisation du bien : soirée champêtre (repas, orchestre et feu d'artifice)
- Durée : vendredi 14 juillet 2023
- Conditions financières : à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/07/2023

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 06 JUIL. 2023  
Notifié ou publié le 06 JUIL. 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

